

AUTORITE
CONTRACTANTE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Passation des Projets de Partenariat Public-Privé
Par Appel à la concurrence

Rapport d'évaluation des demandes de pré qualification

Avril 2026



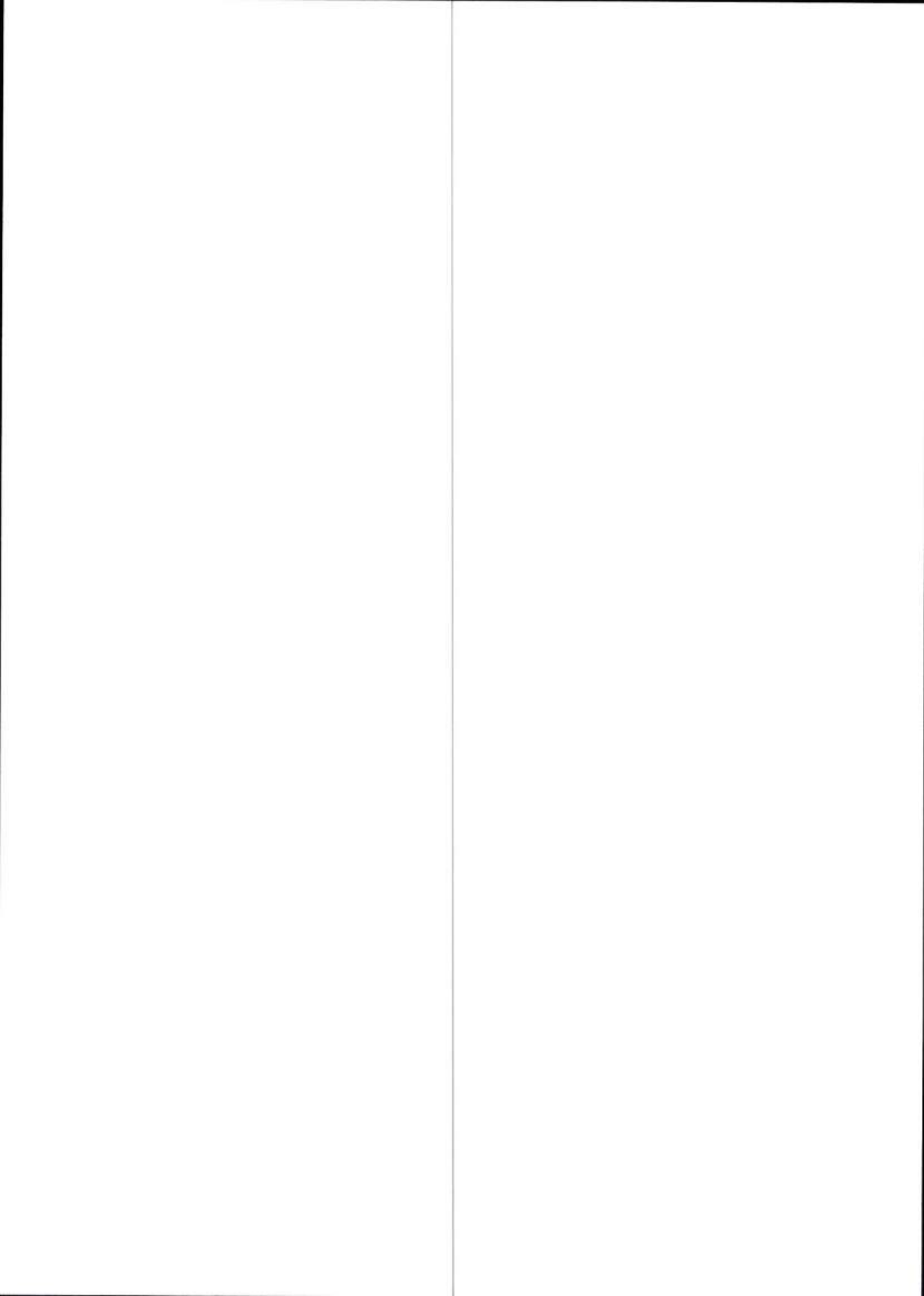
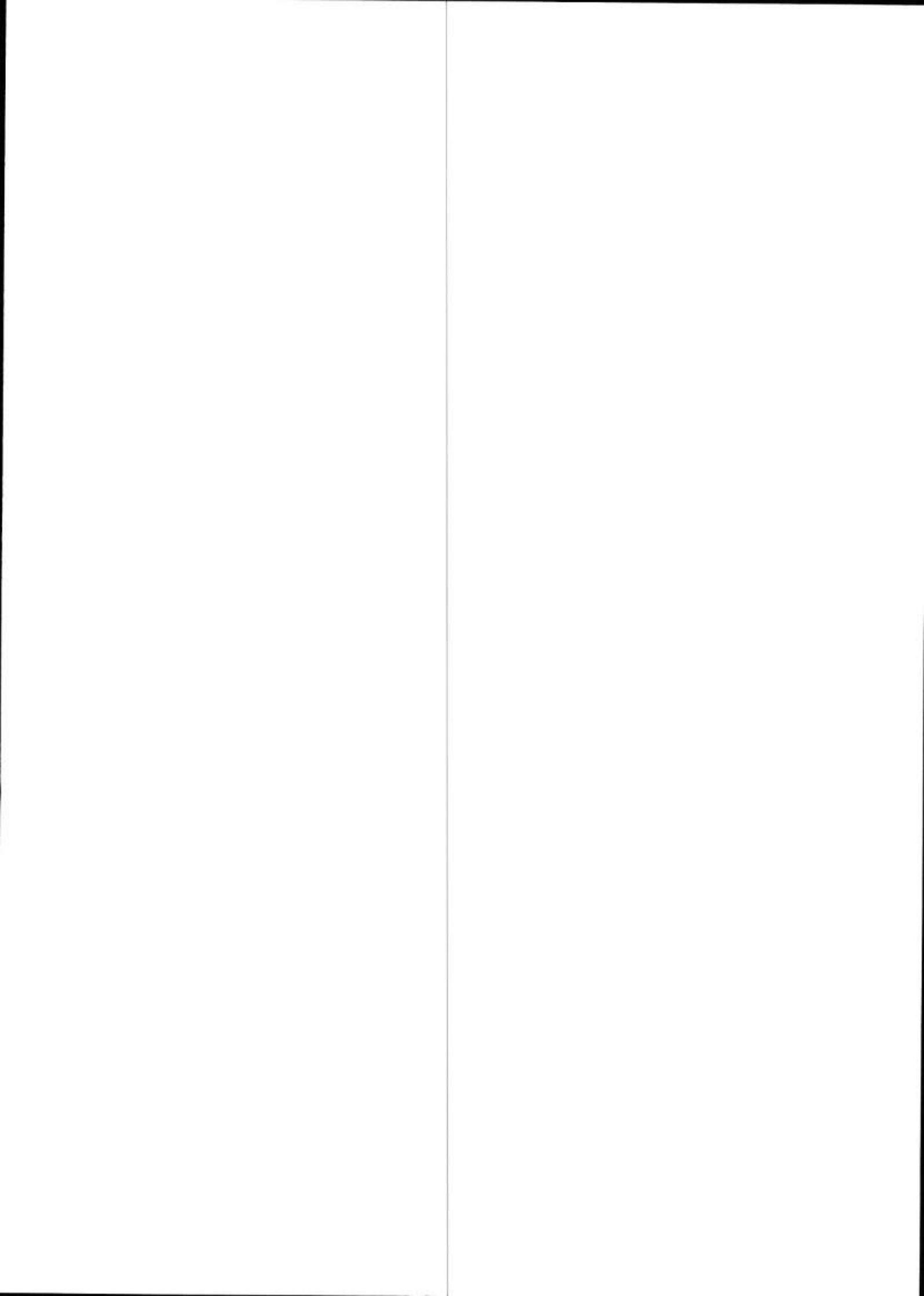


Table des matières

Préface	3
INFORMATIONS GENERALES	4
Tableau 1. Identification	8
Tableau 2. Processus de pré qualification	9
Tableau 3. Ouverture des plis des demandes de pré qualification	11
Tableau 4. Résumé de l'évaluation des demandes de pré qualification (application des critères de pré qualification)	13
Tableau 5. Décision de pré qualifications proposées	17



Préface

Ce document a spécifiquement pour objet de faciliter la communication des résultats de l'évaluation des demandes de pré qualification. Il appartient à l'Autorité contractante d'évaluer les demandes de pré qualification reçues et d'en faire une analyse détaillée.

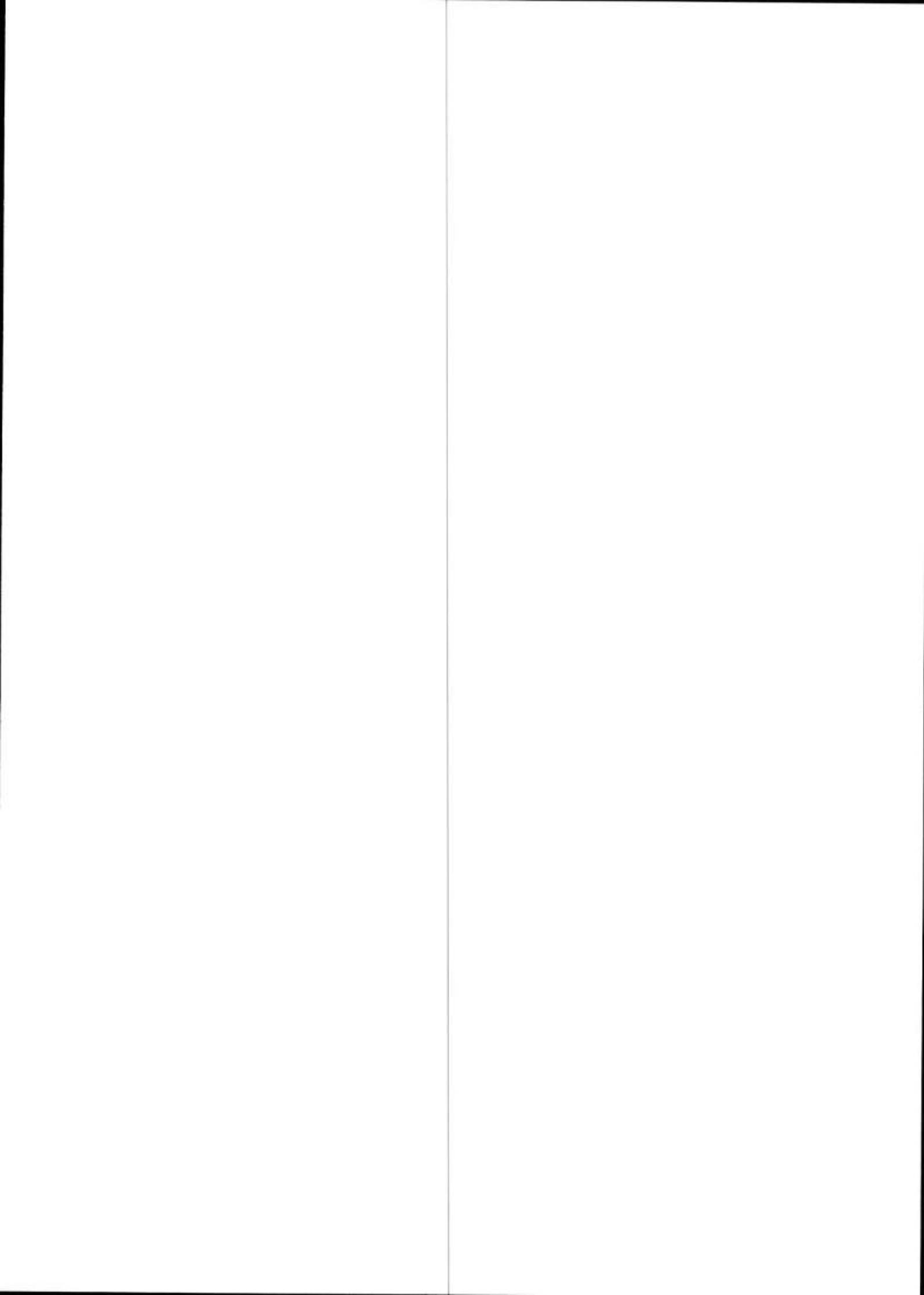
La production du rapport d'analyse et d'évaluation des demandes de pré qualification peut être confiée à une Sous-commission technique. Le président de la Commission d'appel d'offres peut faire appel, avec voix consultative à tout expert du secteur public ou du secteur privé dont la compétence est jugée nécessaire. Les résultats des travaux de la Commission d'appel d'offres font l'objet d'un procès-verbal.

L'Autorité contractante informe chaque candidat de la décision prise à son égard. Elle communique à tout candidat qui en fait la demande les motifs du rejet de sa candidature.

Les tableaux 1 à 5 ci-dessous accompagnent le rapport, mais des ajustements peuvent y être apportés en fonction des spécifications du dossier de pré qualification. Un certain nombre de tableaux supplémentaires et d'autres pièces peuvent être joints au rapport pour fournir des explications détaillées sur l'évaluation des Candidats qui n'ont pas été pré qualifiés.

Le rapport doit faire spécifiquement mention des Candidats structurés sous forme de groupement pour ce qui est de l'exhaustivité de leur documentation, des critères d'admissibilité les concernant et des règles de participation et de responsabilité applicables à leurs membres.

Une liste récapitulative des éléments constitutifs du rapport de l'évaluation des demandes de pré qualification peut être établie.

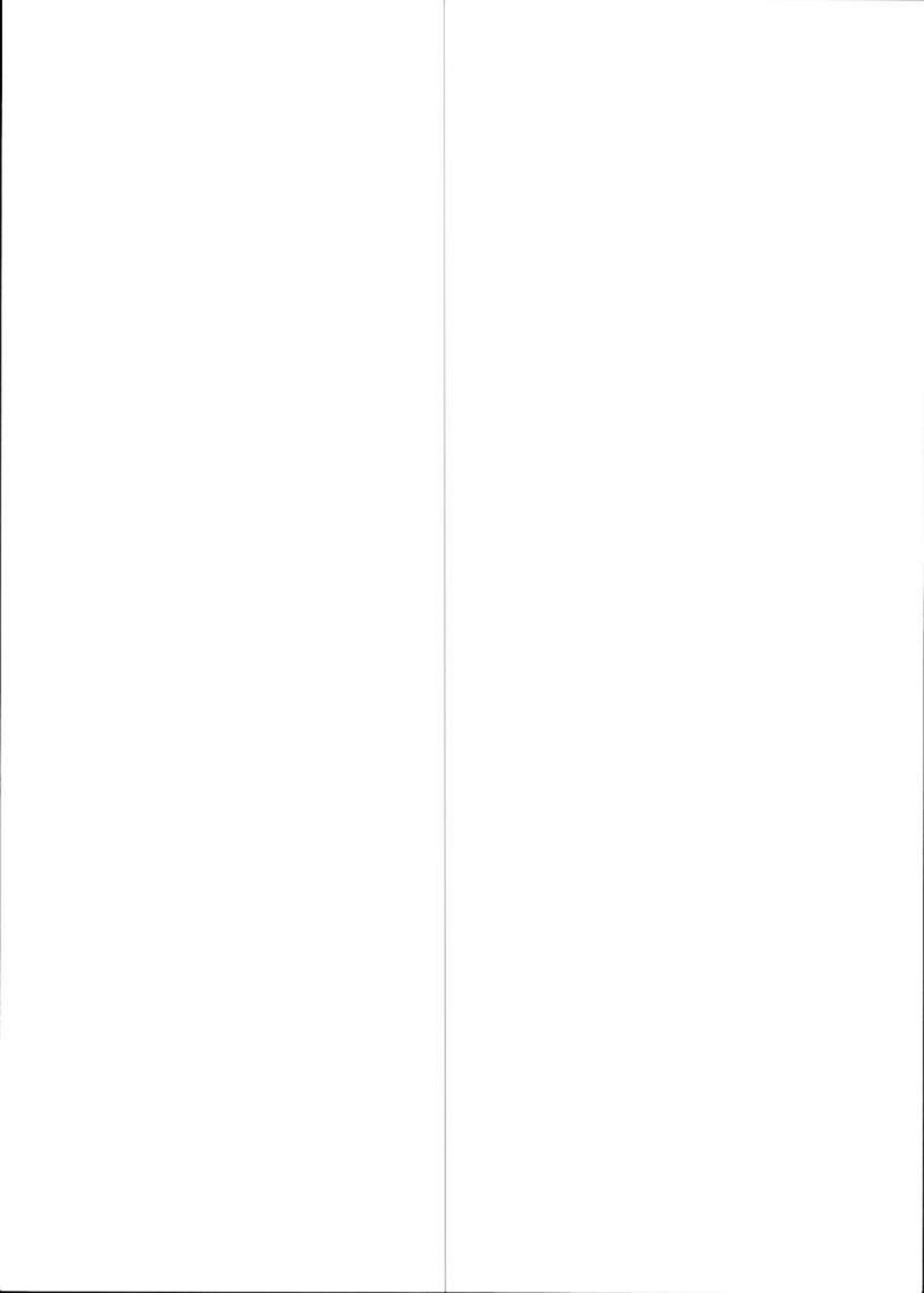


INFORMATIONS GENERALES

1. Généralités

Cette partie fournit des indications sur certaines des questions majeures qui se poseront à la Commission d'appel d'offres chargée de l'évaluation couvrant les aspects suivants :

- L'Autorité contractante décide d'accepter une candidature ou de la rejeter, en fonction des critères indiqués dans le dossier de consultation et évalués.
- L'Autorité contractante est responsable de l'évaluation des candidatures et de la pré qualification des Candidats. D'éventuelles erreurs commises lors de l'évaluation des candidatures par la Commission d'appel d'offres pourraient donner lieu à des recours de la part des Candidats dans les conditions visées à l'article 3 des Instructions aux candidats avec les retards, voire annulation de procédures susceptibles d'en découler.
- L'Autorité contractante veille au respect des principes fondamentaux de la passation des Partenariats Public-Privé que sont notamment les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (art.15 de la Loi PPP).
- Aux termes des dispositions de l'article 127 du Code des Marchés publics et des Délégations de Service Public, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public à l'égard des Candidats, en cas de constatation d'infractions aux règles de passation des contrats de la commande publique commises par les intéressés. Au-delà, et sans préjudice des sanctions pénales et disciplinaires prévues par les lois et règlements en vigueur, les agents publics, auteurs de toute autre faute commise dans le cadre de la présente procédure de pré qualification, pourront être tenus, le cas échéant, à la réparation des dommages résultant de leurs actes.
- L'Autorité contractante, la Commission d'appel d'offres et toute autre personne ayant accès aux demandes de pré qualification des Candidats s'interdisent de divulguer les renseignements communiqués par les Candidats à titre confidentiel, notamment les secrets techniques ou commerciaux et aspects confidentiels de ces demandes.



Dès lors et, en conformité avec les meilleurs usages, l'Autorité contractante : (i) assure la confidentialité du processus d'analyse et d'évaluation des demandes de pré qualification ; (ii) rejette et dénonce toute tentative de corruption, visant à influencer l'issue de l'évaluation ; (iii) applique rigoureusement les critères et conditions de pré qualification.

2. Évaluation des capacités des candidats

Les capacités juridiques et professionnelles requises au point IC 5.2 des DPP doivent être comparées avec les renseignements fournis dans la Lettre de candidature et les formulaires 1.1 et 1.2, le formulaire 2, le formulaire 3 et le formulaire 5.4.

Les capacités techniques requises IC 5.2 des DPP doivent être comparées avec les renseignements fournis dans le Formulaire 4.1.

Les autres renseignements (dotation en personnel, matériel disponible, etc.) doivent être acceptables.

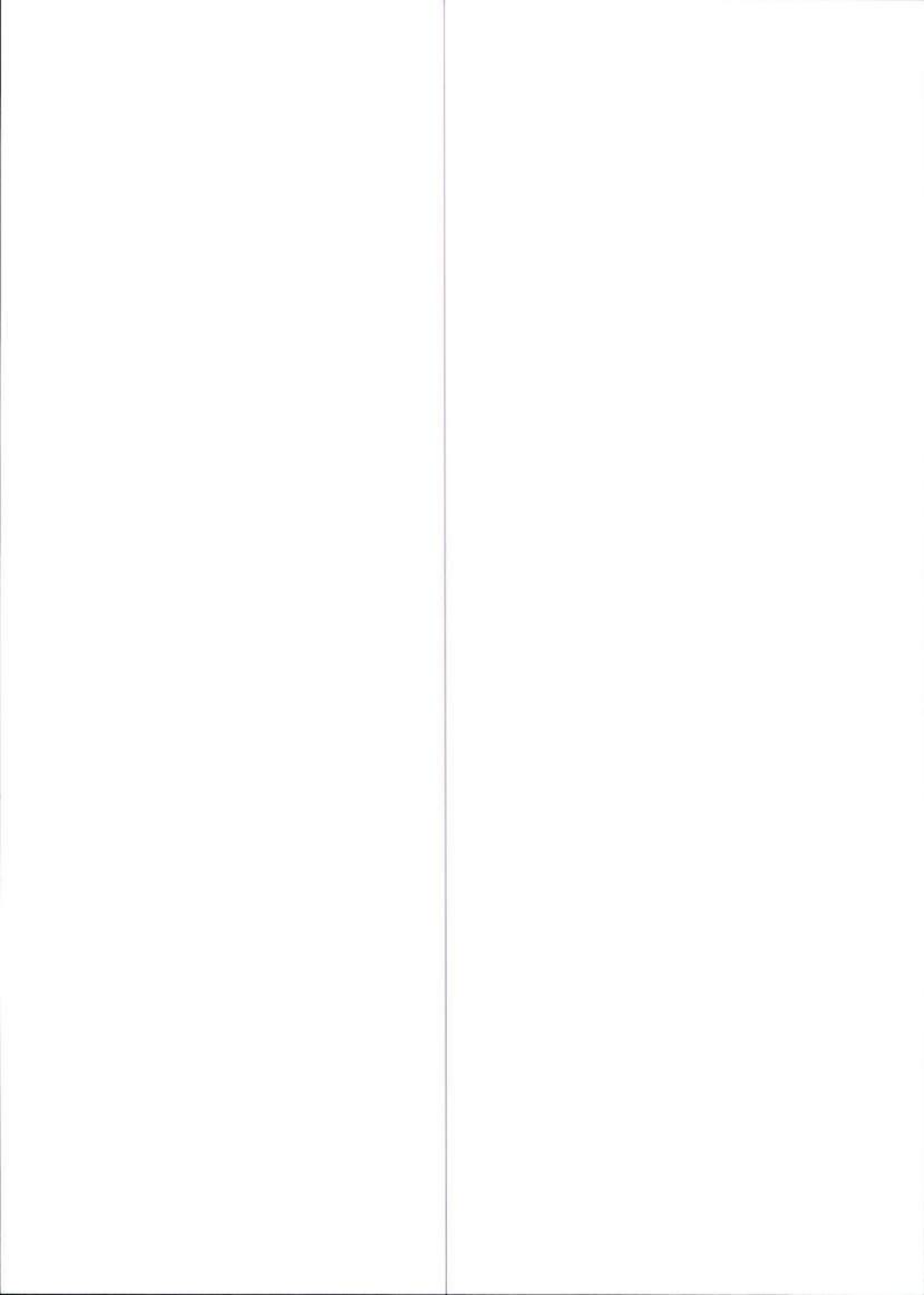
Le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le résultat net concernant les prestations auxquelles se réfère le contrat, au cours des trois derniers exercices, inscrit par les Candidats dans les Formulaires 5.1 à 5.4, doivent être comparés avec les renseignements fournis au point 5.2 des IC. Si le chiffre d'affaires a eu tendance à diminuer au cours des dernières années de la période spécifiée, l'évaluateur devra chercher à obtenir des éclaircissements à cet égard, dans le but éventuel d'appliquer une pondération aux années en question pour déterminer la moyenne annuelle.

3. Évaluation de la viabilité financière

Aspects généraux

L'évaluation de la viabilité financière des Candidats doit permettre à l'Autorité contractante de s'assurer que la situation financière de tel ou tel Candidat, dans son ensemble, ne présente pas d'insuffisances structurelles susceptibles de placer ce Candidat dans l'incapacité financière de s'acquitter de ses obligations, et doit lui fournir une indication de l'ampleur et de la valeur des projets que le Candidat sera en mesure d'entreprendre. Pour placer une analyse détaillée dans son contexte, il convient d'examiner les tendances de chiffres clés sur un certain nombre d'années et d'établir des comparaisons entre les activités annuelles de l'entreprise considérée et les résultats obtenus par celle-ci au cours des années précédentes.

Du fait que les pratiques comptables et la législation fiscale varient d'un pays à l'autre, les informations publiées sur la situation financière des sociétés et les ratios financiers qui en



découlent ne peuvent pas servir de base uniforme et satisfaisante de comparaison de la situation financière de différents Candidats dans l'optique d'une pré qualification. Néanmoins, les états financiers ou bilans vérifiés d'un Candidat doivent être demandés, dans la mesure où ils donneront une idée générale de sa situation financière.

En tout état de cause, l'Autorité contractante devra demander aux Candidats de fournir les éléments suivants à l'appui des renseignements fournis dans les Formulaires de candidature : (i) les états financiers annuels vérifiés de la période indiquée dans les IC ; (ii) le nom et l'adresse de(s) institution(s) financière(s) dont le Candidat est client, ainsi que ceux de clients ou d'organismes au courant de sa situation financière.

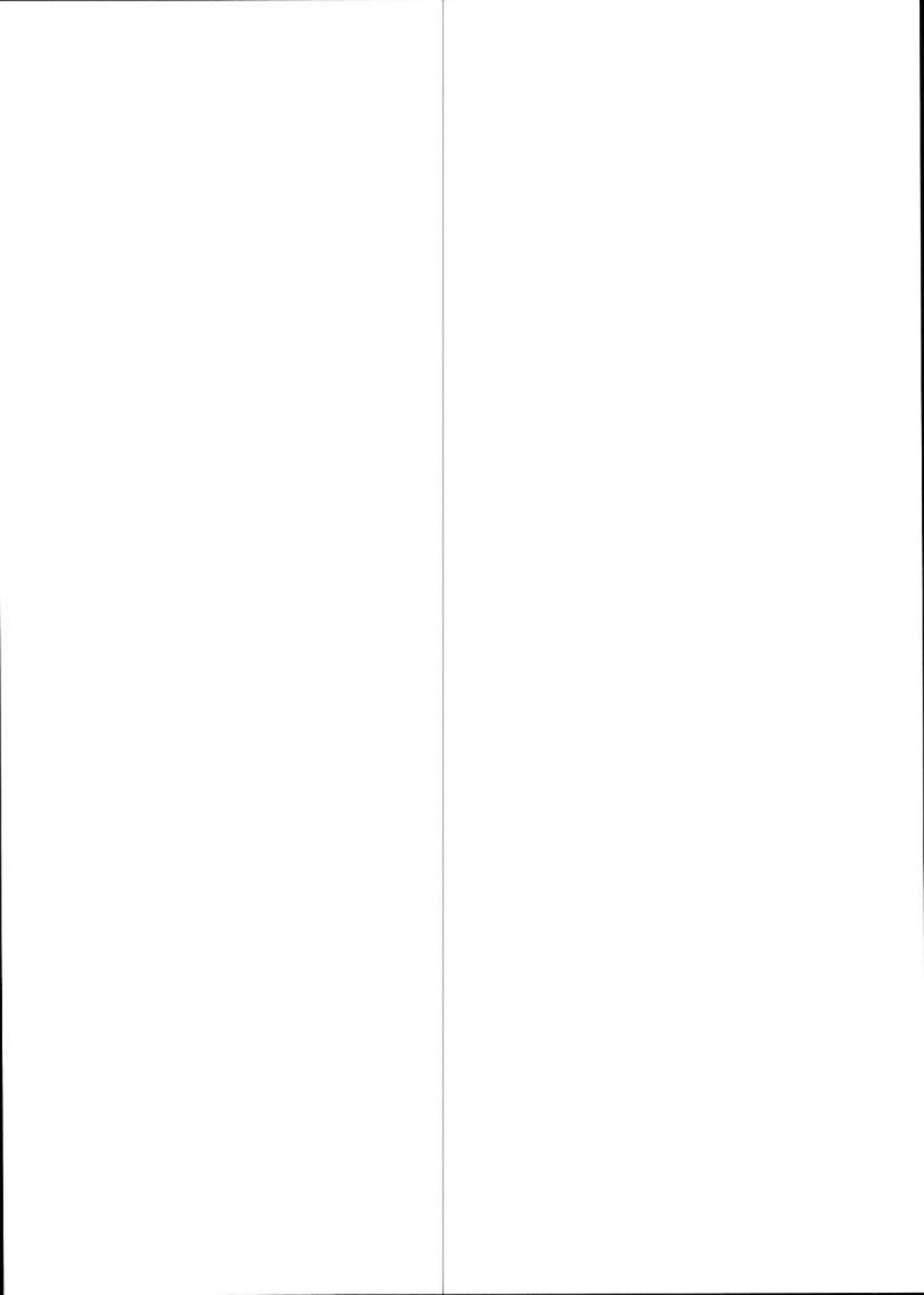
Établissement d'indicateurs et de ratios

Les renseignements d'ordre financier fournis par un Candidat doivent être examinés dans leur intégralité pour permettre à l'Autorité contractante de se décider en connaissance de cause, et la décision de qualifier ou non le Candidat sur la base de critères exclusifs concernant sa situation financière doit être prise conformément auxdits critères. Pour faciliter cet examen, les indicateurs qui sont le plus souvent utilisés sont : *[à compléter par l'Autorité contractante]*

- *[définir chaque indicateur]*
- *[définir chaque indicateur]*

A titre indicatif, les indicateurs et ratios financiers incluent le paiement à la disponibilité des actifs physiques pour l'usage public et le paiement à la performance lié à la qualité du service fourni, ainsi que des indicateurs pour le financement (ratio fonds propres/endettement), la rentabilité (flux de trésorerie futurs/investissements initiaux), la durabilité et la gestion des risques afin de s'assurer que les objectifs de valeur ajoutée et de qualité sont atteints pour le public et le partenaire privé.

Si les indicateurs ou ratios définis ci-dessus présentent des irrégularités ou des anomalies, l'Autorité contractante devra en conclure que l'entreprise présente d'éventuels problèmes financiers et s'entourer d'avis de professionnels pour pousser plus avant ses investigations.



4. Rapport d'évaluation

Après l'évaluation des candidatures de pré qualifications reçues, la Commission d'appel d'offres devra préparer un rapport suivant les modèles ci-dessous indiqués. Ce rapport devra passer en revue chacun des critères figurant dans le dossier. Il devra notamment expliquer pourquoi les Candidats qui ne remplissent pas les critères de pré qualification ont été disqualifiés.

5. Notification aux Candidats

L'Autorité contractante devra notifier ses décisions aux Candidats. Elle devra :

- notifier à chaque Candidat disqualifié, en lui communiquant les raisons de sa disqualification ; et
- inviter tous les Candidats qualifiés à présenter une offre.

Le cas échéant, l'Autorité contractante devra apporter au modèle d'« Invitation à soumissionner » figurant dans le document standard d'appel d'offres les ajustements voulus pour permettre la finalisation des dispositions préliminaires d'accords de groupement et les éventuelles modifications devant y être apportées.

Les documents d'appel d'offres ne devront être adressés qu'aux Candidats pré qualifiés.

Les renseignements fournis dans la demande de pré qualification devront être vérifiés à nouveau au moment de l'attribution du Contrat de Partenariat Public-Privé.

Une fois la pré qualification achevée, tous les Candidats qualifiés sont présumés avoir les capacités nécessaires pour exécuter le ou les projets considérés.

Tableau 1. Identification

Nom du Projet	
Autorité contractante : a) nom b) adresse	
Numéro de Référence du Projet	
Description des phases du projet à confier au Partenaire privé	

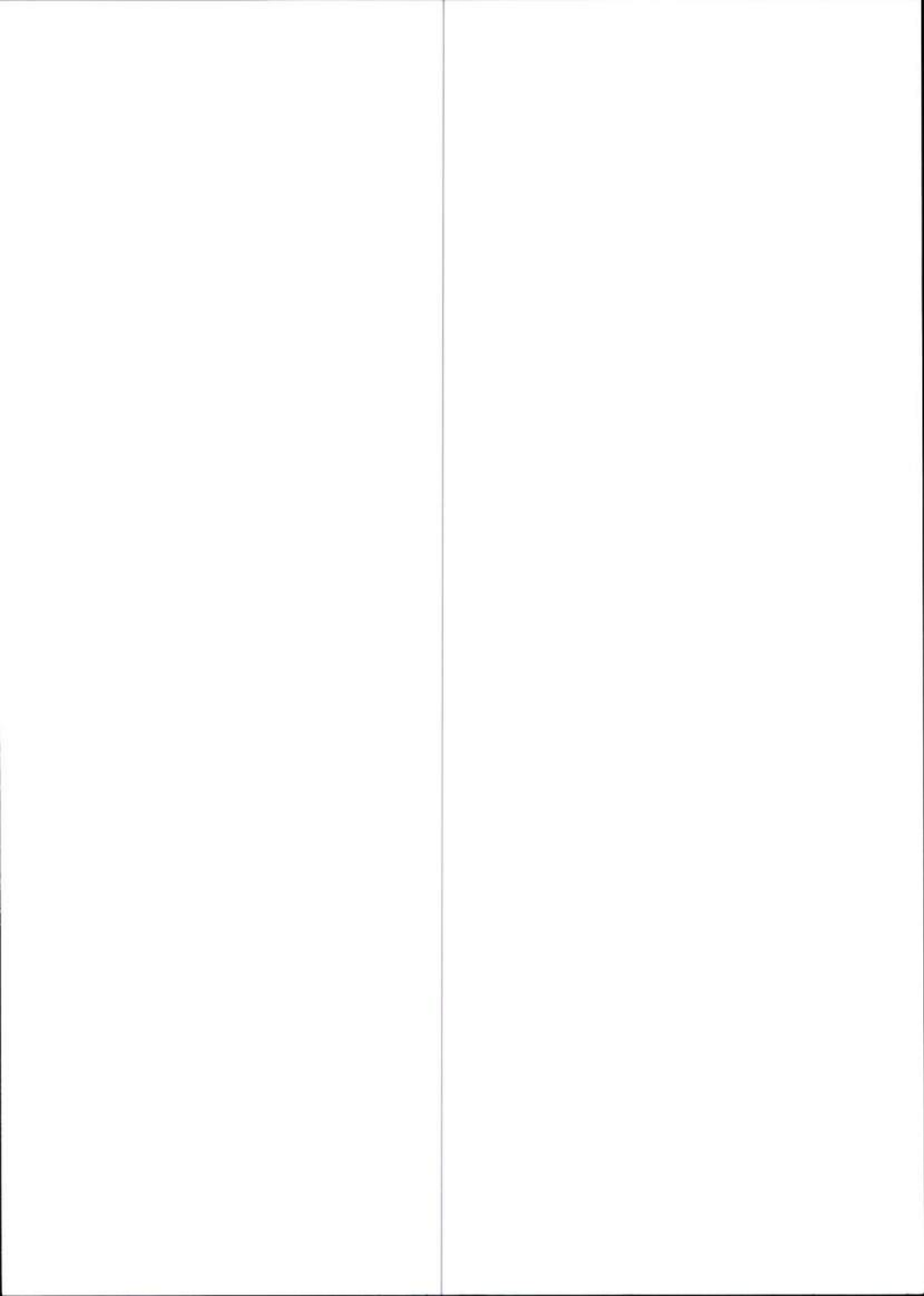


Tableau 2. Processus de pré qualification

<p>Avis de pré qualification</p> <p>a) date de publication initiale</p> <p>b) dernière mise à jour</p>	<p>_____</p> <p>_____</p>
<p>Publication dans le journal national d'annonces légales</p> <p>Publication sur le site électronique de l'autorité contractante</p> <p>Publication dans un journal de large diffusion au plan national</p> <p>Publication dans un journal de large diffusion au plan international (le cas échéant)</p>	<p>_____ [insérer la date]</p> <p>_____ [insérer la date]</p> <p>_____ [insérer la date]</p> <p>Oui _____ [insérer le nom et la date]</p> <p>Non _____</p>
<p>Dossier de pré qualification</p> <p>Date de l'avis de l'organe en charge du contrôle a priori de la passation de la commande publique</p> <p>Date de présentation aux candidats</p>	<p>_____ [insérer la date]</p> <p>_____ [insérer la date]</p> <p>_____ [insérer la date]</p>

Nombre de Candidats ayant reçu le dossier de pré qualification	_____ [insérer le nombre]
Date limite de réponse aux demandes d'éclaircissements	_____ [insérer la date figurant au Dossier de pré qualification]
Remise des dossiers de pré qualification	
a) date limite	_____ [insérer la date]
b) Prorogation, le cas échéant	_____ [insérer la date]
c) nombre de dossiers remis dans le délai	_____ [insérer le nombre]
d) nombre de dossiers remis hors délai	_____ [insérer le nombre]
Nombre de demandes de pré qualification soumises	_____ [insérer le nombre]

Tableau 3. Ouverture des plis des demandes de pré qualification

Nom du Candidat	Pays¹	Date de présentation de la demande de pré qualification	Exhaustivité², vérification³ de la documentation	Admissibilité⁴	Conditions applicables aux groupements⁵	Explications⁶

1. **Pays :** Lieu de constitution ou d'enregistrement.
2. **Exhaustivité de la documentation :** La candidature contient-elle tous les renseignements et éléments d'information essentiels demandés ? En cas de manquements aux règles de présentation (par exemple, absence d'états financiers ou de bilans, ou insuffisance des renseignements destinés à établir si le Candidat a les moyens financiers requis) la candidature pourra être rejetée.
3. **Vérification :** Il convient d'attirer l'attention sur les manquements touchant aux critères de validité de la candidature proprement dite. Exemples : La lettre de demande de pré qualification est-elle correctement signée ? La demande de pré qualification soumise par un groupement est-elle signée par tous les membres ou par un membre dument habilité ? Un exemplaire de l'Accord de groupement ou de la déclaration d'intention, signé par tous les membres, est-il joint à la candidature ? les engagements écrits de tout tiers apportant des capacités ont-ils été fournis ?
4. **Admissibilité :** Le Candidat seul ou en groupement rempli – t -il les conditions de participations à la procédure de passation. (Voir article 4 des IC pour plus de détail)
5. **Conditions applicables aux groupements d'entreprises :** Le Mandataire est-il clairement identifié et doté d'une habilitation en bonne et due forme ? Tous les membres sont-ils solidairement responsables dans le contexte de la soumission et de l'exécution du contrat ?
6. **Explications :** Si la candidature est rejetée sur la base des critères de l'examen préliminaire figurant dans ce tableau, les raisons de ce rejet devront être clairement exposées dans cette colonne ou, le cas échéant, dans une pièce jointe à ce tableau.

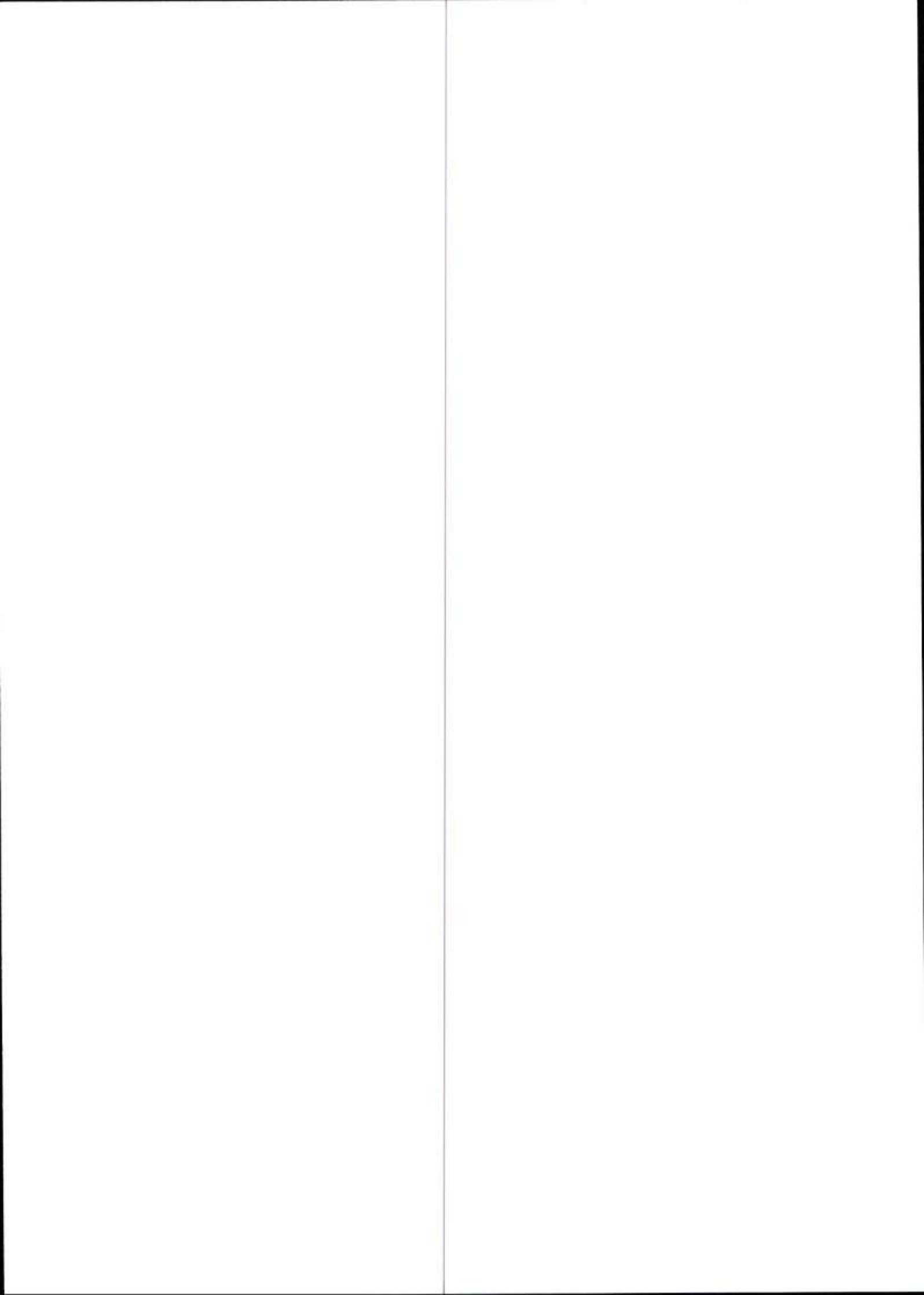


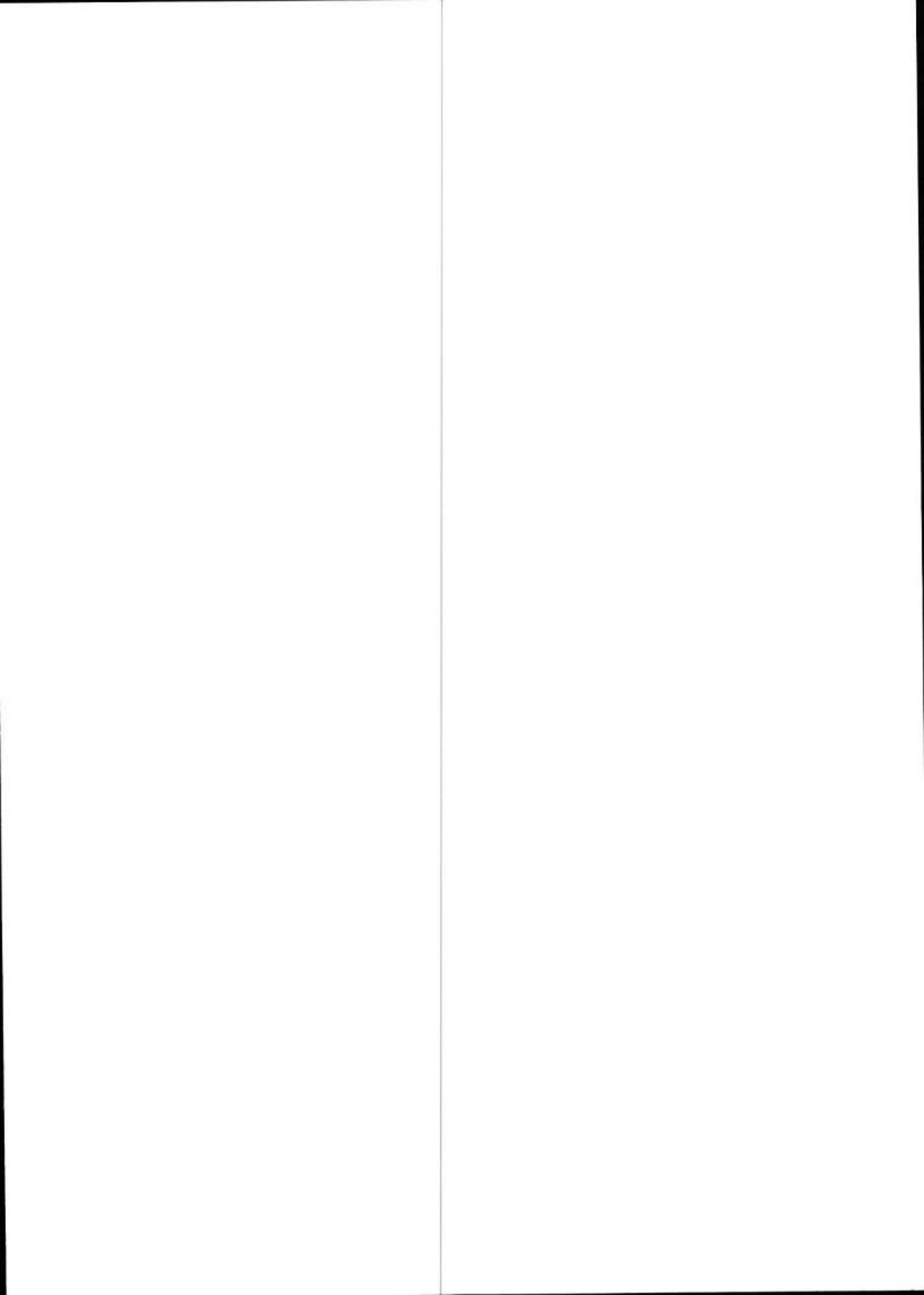
Tableau 4. Résumé de l'évaluation des demandes de pré qualification (application des critères de pré qualification)

[Ce tableau est une illustration à titre indicatif à adapter en fonction des critères définitifs et complets et des renseignements exigés des Candidats]

4.1. Capacités juridiques et professionnelles

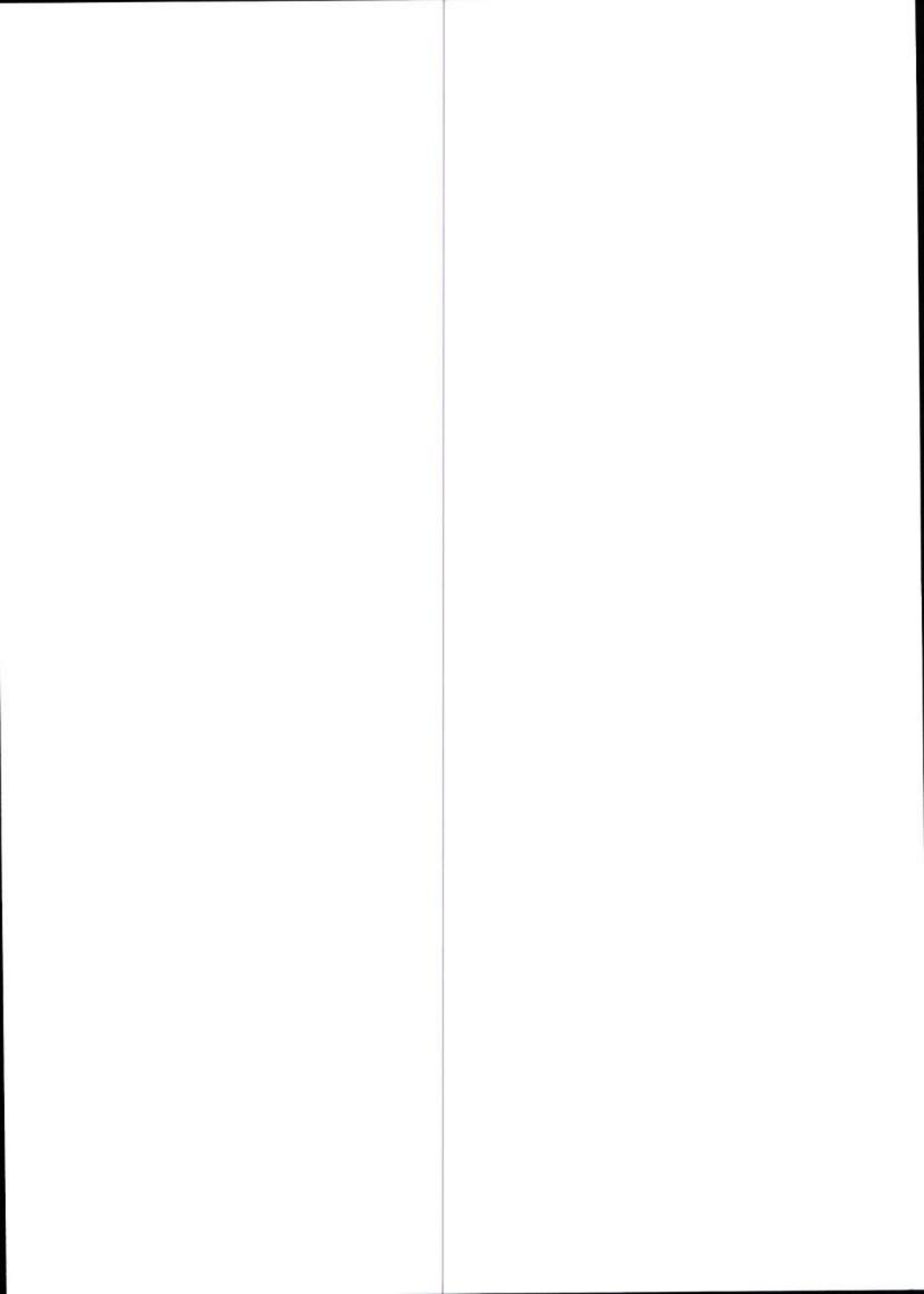
Critères de qualification	IC et DPP	Candidatures								Explications ¹	
		1				2					etc.
		F	NF	FC	FNC	F	NF	FC	FNC		
1.1 Remplir les conditions exigées pour la composition des groupements d'entreprises	4.3 des IC et lettre de candidature										
1.2 Pas de conflit d'intérêts	4.2 des IC										
1.3 Ne pas être sous le coup d'une sanction ou d'une exclusion	4.1 des IC										
1.4 Ne pas être en cessation d'activité ou en faillite, ou procédure d'apurement du passif, liquidation des biens et être à jour des obligations fiscales et sociales	4.1 des IC										

¹ Si le Candidat ne remplit pas l'un des critères fixés, les raisons devront être clairement exposées dans cette colonne ou, le cas échéant, dans une pièce jointe à ce tableau.



Critères de qualification	IC et DPP	Candidatures								Explications ¹	
		1				2					etc.
		F	NF	FC	FNC	F	NF	FC	FNC		
<p>1.5 Attestation des autorités nationales ou étrangères établissant que le candidat, les principaux dirigeants de l'entreprise candidate n'ont pas fait l'objet de condamnation pénale liée à leur activité professionnelle</p> <p>1.6 Fourniture de certificats de qualification professionnelle délivrés selon des critères objectifs et transparents par un organisme officiel responsable de la certification des entreprises</p>	5.2 des IC										
	5.2 des IC										

Remarque : F : Fourni ; NF : Non Fourni conforme ; FC : Fourni conforme ; FNC : Fourni non conforme



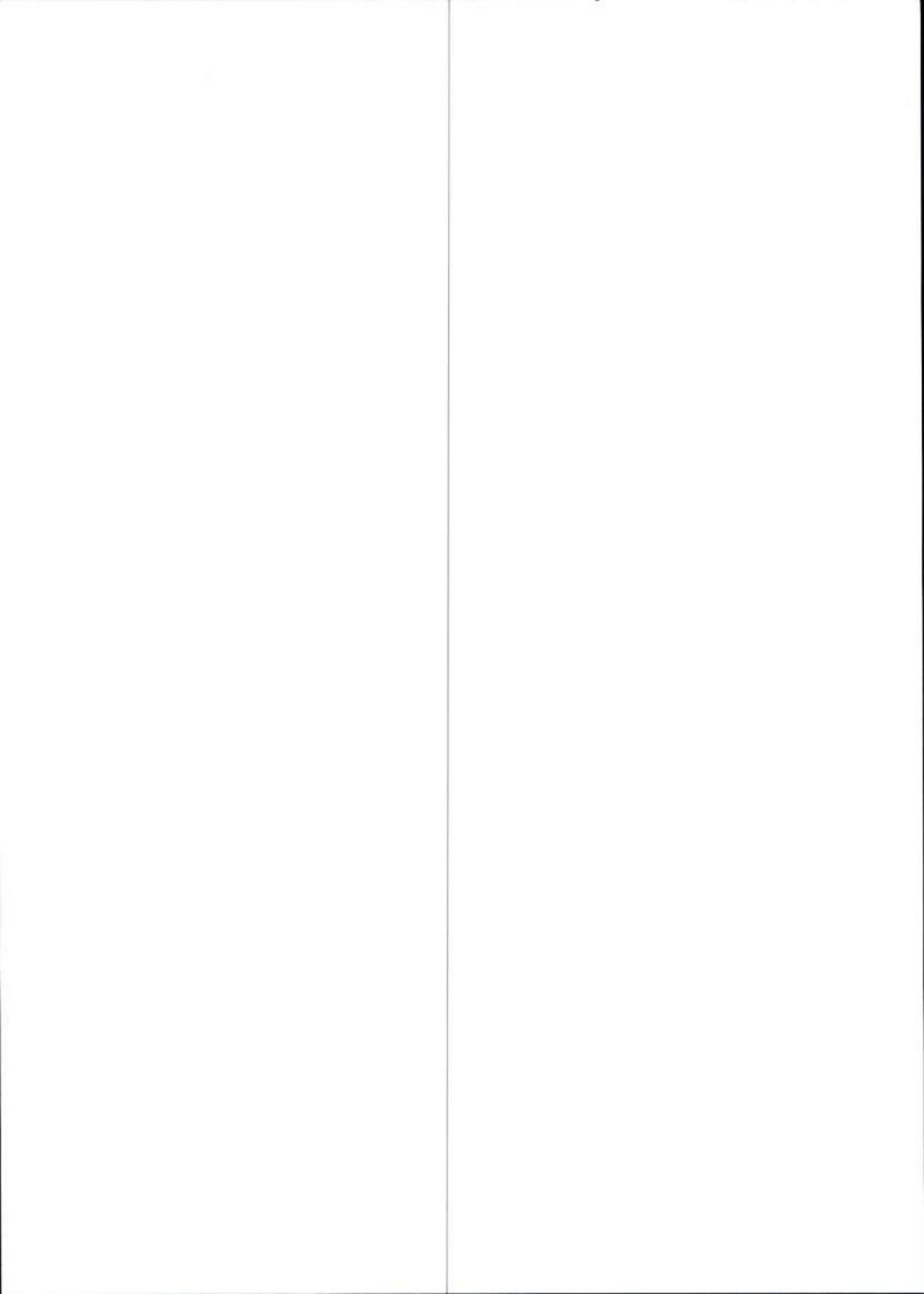
4.2. Capacités techniques

Pour la présentation des Dossiers de Candidature, les exigences suivantes s'appliquent aux références présentées dans le formulaire 4.1 : (i) Chaque Candidat doit clairement séparer les références présentées pour remplir les critères techniques indiqués ; (ii) Si une référence est utilisée pour remplir plusieurs critères, elle doit être présentée pour chacun de ces critères.

Critères de qualification	IC et DPP	Candidatures								Explications ²	
		1				2					etc.
		F	NF	FC	FNC	F	NF	FC	FNC		
<p>1.1 Références concernant des expériences similaires (par exemple, le secteur d'activité, la complexité, la taille)</p> <p>1.2 Déclaration indiquant les effectifs, le matériel et les équipements techniques dont dispose le candidat pour l'exécution du contrat</p>	<p>5.2 des IC et Formulaire 4.1</p>										

Remarque : F : Fourni ; NF : Non Fourni conforme ; FC : Fourni conforme ; FNC : Fourni non conforme

² Si le Candidat ne remplit pas l'un des critères fixés, les raisons devront être clairement exposées dans cette colonne ou, le cas échéant, dans une pièce jointe à ce tableau.



4.3. Capacités financières

Critères de qualification	IC et DPP	Candidatures								Explications ³	
		1				2					etc.
		FC	FNC	FC	FNC	FC	FNC	FC	FNC		
<p>1.1 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le résultat net concernant les prestations auxquelles se réfère le contrat, au cours des trois derniers exercices</p> <p>1.2 Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels</p> <p>1.3 Bilan ou extraits de bilan concernant les trois dernières années des opérateurs pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi</p>	5.2 des IC et Formulaire 5.1 ou 5.2 avec pièces jointes										

Remarque : F : Fourni ; NF : Non Fourni conforme ; FC : Fourni conforme ; FNC : Fourni non conforme

³ Si le Candidat ne remplit pas l'un des critères fixés, les raisons devront être clairement exposées dans cette colonne ou, le cas échéant, dans une pièce jointe à ce tableau.

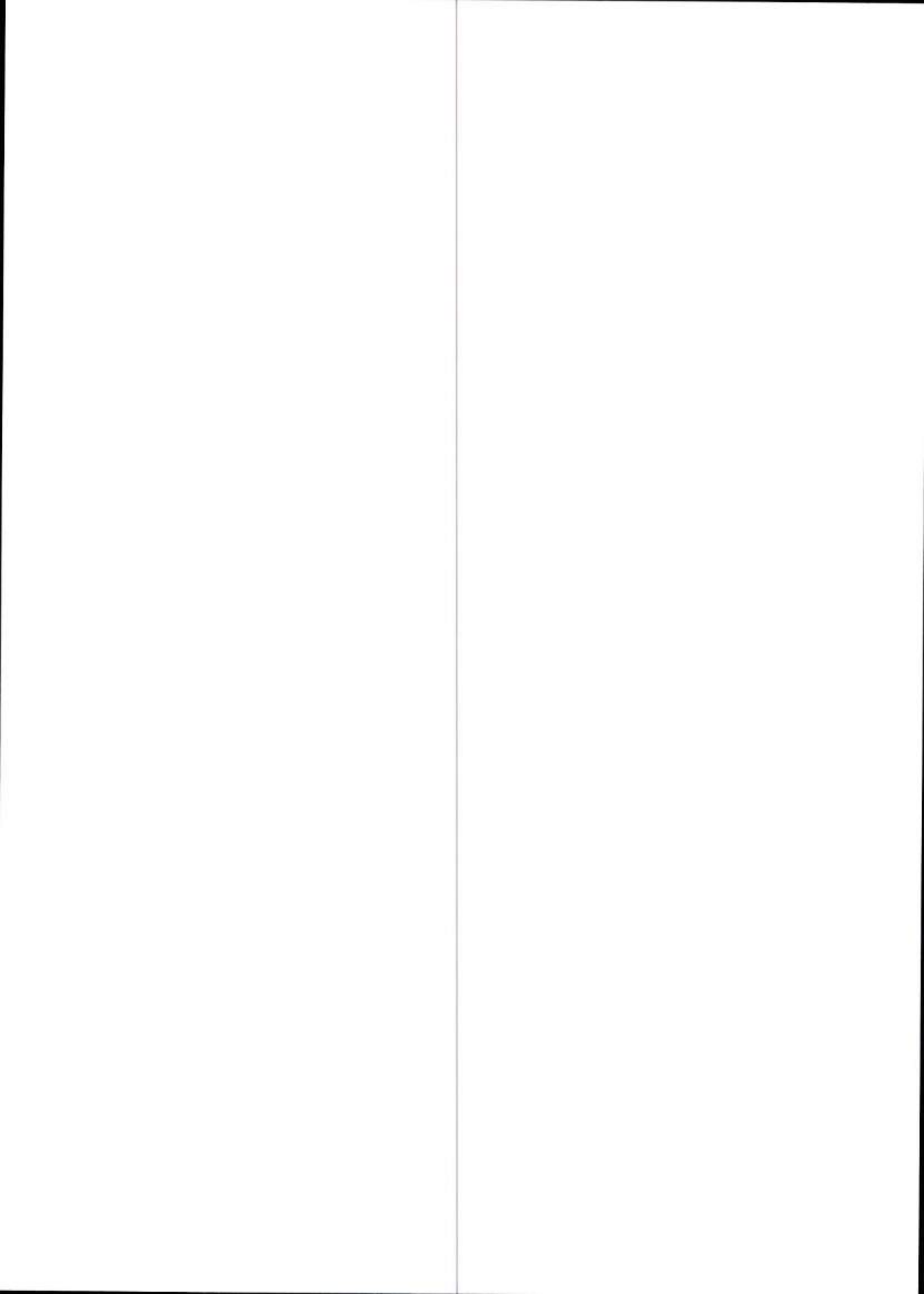


Tableau 5. Décision de pré qualifications proposées

1. Candidats pré qualifiés i) _____ ii) _____ iii) _____ etc.	
2. Candidats disqualifiés i) _____ ii) _____ iii) _____ etc.	Raisons de la disqualification _____ _____ _____

